

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2015

Présents :

15 (MM., Mmes BAGNERIS, BIAGGINI, COMBES, DAMBLAT, DAMIAN, DA SILVA, EYCHENNE, FAUBERT, ISAIA, LARDIERE, LEFEVRE, LOUSSIKIAN, PUIG, STANCZAK, VARGAS).
2 (Mmes CHAUVOT, DASQUE).

Absents :

2 (Mme, M., LAGE, MAILHE ont donné procuration).

La séance est ouverte à 20 h 45.

Désignation du secrétaire de séance

BAGNERIS

Vote pour : 19

1 – Demande d'adhésion de la commune du Fauga auprès du SIVOM de la Saudrune pour la compétence « Assainissement Collectif » en application de la loi NOTRE

La loi du 7 août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale de la république.

Le SIVOM de la Saudrune est un syndicat intercommunal à la carte dont le siège est situé à Roques sur Garonne. Il est constitué des communes de Cugnaux, Frouzins, Lamasquère, Labastidette, Portet sur Garonne, Roques sur Garonne, Saint-Clar de Rivière, Seysses et Villeneuve Tolosane.

Il exerce vingt compétences dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, des travaux et voirie par le biais de son Bureau d'études et la gestion de bâtiments publics.

Dans le domaine de l'assainissement, le SIVOM gère pour cinq communes membres et par convention pour les communes de Villeneuve Tolosane et Cugnaux, deux stations d'épuration de 70 000 éq/hab et 6 000 éq/hab, une unité de traitement des sous-produits de l'assainissement, une unité de compostage de déchets verts et de boues.

En matière d'assainissement, il détient ses propres moyens en termes de personnel et d'informatique, adaptés à la gestion des usagers (facturation, encaissement).

Afin d'anticiper les évolutions réglementaires environnementales, de rationaliser l'organisation technique et d'optimiser la mutualisation des moyens avec des communes déjà adhérentes telles que Labastidette, Lamasquère, Saint-Clar de Rivière et des communes qui en ont formulé la demande comme Lavernose Lacasse et Saint-Hilaire, il est proposé l'adhésion de la commune de Le Fauga au SIVOM de la Saudrune pour la compétences « assainissement collectif ».

Selon le code général des collectivités territoriales, le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu par arrêté du représentant de l'Etat, par adjonction de communes nouvelles à la demande du conseil municipal d'une commune non adhérente.

La modification est subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

A compter de la notification de l'accord du SIVOM de la Saudrune aux maires de chacune des communes membres, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens immeubles et meubles, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence. Les communes transfèrent les contrats, marchés de prestation de services et/ou de délégations de services publics, de travaux, de biens et d'équipements liés à cette compétence.

Les éléments patrimoniaux ci-dessous sont à transférer :

Biens :

Station dépurateur de 1900 éq/hab, environ 7 km de réseau d'assainissement, deux postes de refoulement, deux postes de relèvement et au 31 décembre 2014 : 415 abonnés pour 44 279 m3.

Dette :

10 emprunts pour un capital restant dû au 1^{er} janvier 2015 de 736 357,82 €.

Contrats et marchés :
Contrat Lyonnaise des Eaux.

Personnel :
Néant.

Le maire demande au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune au SIVOM de la Saudrune pour la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2016 et la convention de mise à disposition.

Vote pour : 16 – Abstention : 3

Questions diverses

- Les horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale vont être modifiés. Le créneau du vendredi de 10 h à 12 h est supprimé et remplacé par celui du jeudi de 10 h à 12h.
- La bibliothèque municipale va procéder au désherbage avec l'aide d'un référent de la médiathèque départementale.
- Le montant de l'indemnité de conseil à verser au trésorier de Muret s'élève à 487,64 €.
- Un règlement intérieur du conseil municipal est en cours d'élaboration.
- Le maire propose désormais d'envoyer les convocations du conseil municipal par messagerie pour effectuer des économies de papier.

La séance est levée à 21 h 20.